



**Université
de Limoges**

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES

Validé par les conseils des ED du :

8 novembre 2022 – ED LSHS

24 novembre 2022 – ED GIO

25 novembre 2022 – ED BCS

30 novembre 2022 – ED S&I

Adopté en Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

TITRE I - CURSUS DOCTORAL

ARTICLE 1.1 - Admission en Doctorat

ARTICLE 1.2 - Inscription et réinscription

ARTICLE 1.3 - Suivi du Doctorat

ARTICLE 1.4 - Conditions de travail

ARTICLE 1.5 - Encadrement

ARTICLE 1.6 - Formation

ARTICLE 1.7 - Missions complémentaires

ARTICLE 1.8 - Soutenance et obtention du diplôme

ARTICLE 1.9 - Obtention du diplôme par Validation des Acquis de l'Expérience

ARTICLE 1.10 - Internationalisation du cursus

ARTICLE 1.11 - Le suivi de carrière des doctorants

ARTICLE 1.12 - Représentation doctorale

TITRE II - LES ECOLES DOCTORALES (ED)

ARTICLE 2.1 - Règlement intérieur des ED

ARTICLE 2.2 - Le rattachement des Unités de Recherches aux ED

TITRE III - GOUVERNANCE DU CED

ARTICLE 3.1 - La direction du CED

ARTICLE 3.2 - Les chargés de mission

TITRE IV - ORGANISATION ET LIEU D'ACCUEIL DU CED

ARTICLE 4.1 - Offre de services

ARTICLE 4.2 - Accès, sécurité et fonctionnement

TITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Avant projet

Préambule

Les doctorants sont de jeunes chercheurs qui contribuent de façon fondamentale à la production de connaissances nouvelles au sein de l'Université de Limoges.

Le cadre national de la formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de Doctorat sont fixés par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié.

La charte du Doctorat de l'Université de Limoges définit les principes pour la préparation d'un Doctorat afin de favoriser la qualité scientifique des travaux conduits au sein de l'Université de Limoges. Elle établit les droits et les devoirs des 4 parties prenantes du Doctorat : le Doctorant, le Directeur de thèse, le Directeur du Laboratoire d'accueil et le Directeur de l'Ecole Doctorale (ED).

Le présent règlement intérieur (RI) du Collège des Ecoles Doctorales (CED) spécifie la politique doctorale de l'Université de Limoges et définit le cadre commun qui vise à assurer un environnement propice à un travail de recherche productif et enrichissant pour l'ensemble des doctorants qu'elle accueille. Il est complété du RI de chaque ED qui constitue le règlement opérationnel de référence pour les doctorants et encadrants de cette ED.

Il précise la gouvernance du CED en définissant le rôle du Directeur et son fonctionnement.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du CED comprenant :

- les Ecoles Doctorales membres du CED,
- les Unités de Recherche accueillant des doctorants relevant du CED de l'Université de Limoges,
- les doctorants et les Directeurs de thèse et, plus généralement, tous les acteurs de la formation doctorale de l'Université de Limoges,
- toute personne présente, à quelque titre que ce soit, dans les locaux du CED (personnels d'organismes extérieurs ou hébergés, visiteurs ou visiteuses, invités, collaborateurs ou collaboratrices bénévoles, stagiaires, associations ...).

A titre liminaire il est entendu que les termes « *directeurs* », « *doctorants* », « *responsable* », « *Président* », « *Vice-Président* », « *Chargé de mission* » utilisés sont génériques et désignent tout à la fois les personnes de sexe féminin et masculin

TITRE I - Cursus doctoral

Le cursus doctoral concerne l'organisation des activités doctorales sur le site de l'Université de Limoges, dans le cadre défini par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié.

Dans ce chapitre sont précisées les modalités générales d'application des articles de l'arrêté correspondant à la politique doctorale suivie par l'Université de Limoges.

Les modalités propres à chaque Ecole Doctorale sont précisées dans le règlement intérieur de celle-ci.

ARTICLE 1.1 - Admission en Doctorat

La politique d'admission des doctorants au sein de l'Université de Limoges s'inscrit pleinement dans les modalités fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et par la Charte du Doctorat de l'Université de Limoges

L'admission

Le Doctorat à l'Université de Limoges peut être réalisé à temps plein avec un financement dédié ou à temps partiel, selon les conditions définies ci-dessous.

Doctorat à temps plein

L'admission des doctorants à temps plein se fait selon les règles édictées dans le règlement intérieur de chaque ED, en conformité avec les principes généraux reconnus au sein de l'Université de Limoges, et, en particulier, le respect de la transparence du processus de recrutement, l'égalité de traitement de tous les candidats et un niveau de financement déontologiquement acceptable. L'ED se prononce sur la faisabilité du projet de thèse sur une durée de 3 ans.

Doctorat à temps partiel

Si le doctorant est engagé dans une activité professionnelle, il peut effectuer un Doctorat à temps partiel dont les modalités spécifiques seront précisées dans le règlement intérieur de l'Ecole Doctorale et la convention individuelle de formation du doctorant concerné. L'admission sera prononcée après examen du projet doctoral par l'UR et l'ED, en amont de la première inscription en doctorat. Les conditions suivantes devront être respectées :

- Le doctorant devra disposer d'une couverture sociale et de responsabilité civile adaptée dans toutes les situations ;
- Le temps consacré aux travaux de recherche en vue de préparer le Doctorat doit être mentionné clairement dans le document définissant le projet doctoral. L'Ecole Doctorale évalue si la quotité de temps envisagée est suffisante pour mener à bien le projet doctoral sur une durée de 6 ans maximum. Elle le fait en concertation avec l'employeur lorsque le doctorant prévoit de consacrer une partie de son temps de travail salarié à sa thèse ;
- L'activité professionnelle du doctorant doit être compatible avec la réalisation du travail de recherche et avec les principes éthiques fondamentaux de la

recherche. L'Ecole Doctorale s'assure que le doctorant est placé dans des conditions déontologiquement acceptables, telles que spécifiées dans la charte du Doctorat de l'Université de Limoges.

Le financement

Les Ecoles Doctorales fixent, éventuellement, dans leur règlement intérieur un seuil minimal de financement. Lorsque le règlement intérieur de l'ED le permet, une dérogation à cette règle pourra faire l'objet d'une demande argumentée de la part du Directeur de thèse et d'une décision proposée par le Directeur de l'ED.

ARTICLE 1.2 - Inscription et réinscription

L'inscription en Doctorat suit la procédure en vigueur à l'Université de Limoges. Elle doit être renouvelée au début de chaque année universitaire, avant le 30 novembre de l'année universitaire de référence.

L'inscription est prononcée par le Président de l'Université de Limoges sur proposition du directeur de l'Ecole Doctorale, après avis du directeur de thèse et :

- Du directeur de l'Unité de recherche sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation pour les primo - entrants.
- Du comité de suivi individuel à partir de la réinscription en 2^{ème} année.

ARTICLE 1.3 - Suivi du Doctorat

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, un Comité de Suivi Individuel (CSI) du doctorant est constitué, afin de veiller au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte des Thèses et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au Directeur de l'Ecole Doctorale, au doctorant et au Directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique doctorale du site, l'Université de Limoges veillera à ce que les CSI soient organisés de manière transparente et jouent un rôle effectif dans le bon déroulement de la thèse sur toute sa durée.

Les rapports de CSI doivent parvenir à l'ED à une date compatible avec la gestion de la réinscription dans les délais (au moins 6 semaines avant la date de clôture des inscriptions fixée chaque année par l'établissement).

Le rapport du CSI est obligatoire avant chaque réinscription. Il sera joint au dossier de réinscription et archivé dans les dossiers des doctorants. Il fait un bilan d'étape circonstancié et formule un avis clair sur l'avancée du projet de thèse.

ARTICLE 1.4 - Conditions de travail

Le CED établit une procédure administrative générale pour les inscriptions et réinscriptions. Cette procédure est adoptée par le Conseil du CED. Elle est décrite, avec les éventuelles modalités propres à chaque ED, dans le règlement intérieur de celle-ci et diffusée sur ses propres pages internet.

En tant que chercheurs, les doctorants doivent disposer au sein de leur laboratoire des moyens inhérents à leur recherche et avoir accès aux moyens informatiques et de documentation.

La lutte contre les discriminations, les risques psychosociaux et les situations de harcèlement est une priorité de l'Université de Limoges, qui a mis en place un dispositif de veille et de protection transversal, y compris pour les doctorants.

ARTICLE 1.5 - Encadrement

Le Doctorat est une expérience professionnelle de formation à la recherche par la recherche. Le doctorant doit pouvoir disposer d'un encadrement scientifique structuré et régulier de la part de ses Directeurs de thèse, afin de mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement des travaux de thèse, à une prise d'autonomie progressive et au bon développement de sa carrière.

Le CED recommande la mise en place d'entretien régulier entre le doctorant et ses Directeurs de thèse.

Pour pouvoir assurer cette disponibilité, un nombre d'encadrements par HDR (nombre de doctorant et taux d'encadrement maximum) est défini au sein de chaque ED.

En cas de cotutelles internationales ou de situations exceptionnelles, l'ED se prononce sur l'opportunité de déroger à titre exceptionnel à ces règles.

L'Université de Limoges proposera à tous les encadrant une formation à la gestion et éthique de l'encadrement.

ARTICLE 1.6 - Formation

Les doctorants de l'Université de Limoges ont accès à une offre de formations scientifiques et transversales leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la réalisation de leur thèse. En particulier, ils suivent une formation obligatoire à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Ils bénéficient également de formations leur permettant d'améliorer et de valoriser leurs compétences dans la perspective de leur poursuite de carrière (constitution d'un portfolio).

Le Doctorat à l'Université de Limoges prévoit 100 h de formations réparties sur la durée du Doctorat :

- Au moins 15h de formations scientifiques spécialisées ;
- Au moins 15h de formations scientifiques thématiques ;
- Au moins 20h de formations transversales intégrant la formation obligatoire à l'éthique et l'intégrité scientifique ;
- Au plus 20h des activités du doctorant, complémentaires à sa thèse, peuvent être validées au titre de formation par l'ED ou le CED.

Cette répartition est précisée par l'ED et, éventuellement, aménagée pour prendre en compte des cas spécifiques, au moment de l'inscription et de la signature de la convention de formation.

Le récapitulatif des formations suivies par le doctorant est validé par le Directeur de l'ED dans le cadre du dossier de soutenance.

ARTICLE 1.7 - Missions complémentaires

L'enseignement, l'expertise et la diffusion de l'information scientifique et technique sont des moyens essentiels pour structurer et diffuser les connaissances.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 août 2016 modifié, fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, ces missions sont encouragées au niveau des doctorants, comme une expérience professionnelle valorisante selon le cadre législatif et réglementaire. Elles seront menées sur une quotité de temps raisonnable, discutée avec le Directeur de thèse et validée par l'ED, conformément aux dispositions prévues par le décret du 23 avril 2009 modifié.

ARTICLE 1.8 - Soutenance et obtention du diplôme

Le CED établit une procédure générale de soutenance, adoptée par le Conseil du CED et applicable à l'ensemble des ED. Les éventuelles modalités propres à chaque Ecole Doctorale sont précisées dans le règlement intérieur de celle-ci.

Jury de soutenance

La soutenance, dont l'autorisation est accordée par le chef d'établissement, doit se faire selon des modalités garantissant une évaluation de la qualité des travaux de recherche.

Les règles de constitution et composition des jurys de soutenance, préalablement validées par la Commission Recherche de l'Université de Limoges peuvent être modifiées à tout moment par un vote du Conseil du CED.

Délivrance du diplôme

Une fois mené à son terme, après une soutenance respectant le cadre réglementaire, le travail de thèse conduit, après dépôt du manuscrit de thèse définitif, à la délivrance du diplôme national du Doctorat.

Dans le cas d'une recherche interdisciplinaire impliquant plusieurs ED, ce document reprendra les spécialités couvertes par les travaux doctoraux.

ARTICLE 1.9 - Obtention du diplôme par Validation des Acquis de l'Expérience

L'Université de Limoges, consciente de son rôle dans la formation des individus au sein d'une société en mutation technologique rapide, encourage la formation tout au long de la vie selon diverses modalités dont la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Procédure

La procédure VAE implique la constitution successive de deux dossiers correspondant aux étapes d'admissibilité (dossier de recevabilité) et d'admission (dossier de soutenance). La procédure d'obtention du diplôme de doctorat par VAE est définie par le Conseil du CED.

ARTICLE 1.10 - Internationalisation du cursus

L'ouverture internationale est un élément fondamental à favoriser durant la réalisation d'une thèse. L'Université de Limoges encourage le développement de cotutelles dans le cadre de conventions de partenariats et, de façon générale, la mobilité internationale des doctorants *via* des communications orales dans des congrès/colloques d'envergure internationale ou des séjours scientifiques dans des Universités ou organismes étrangers.

ARTICLE 1.11 - Le suivi de carrière des doctorants

Lors de la préparation de leur dossier de soutenance, les doctorants sont invités à renseigner sur ADUM leur devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les doctorants s'engagent à rester en lien avec l'ED pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront sur leur espace personnel du système d'information l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des Docteurs du CED.

Par la signature de la charte du Doctorat, les Docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes sur leur devenir réalisées par le CED et les équipes d'accueil s'engagent à favoriser le maintien des contacts avec leurs anciens doctorants.

Le CED diffuse les informations statistiques sur le devenir professionnel des Docteurs. L'ED publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir de ses Docteurs, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

ARTICLE 1.12 - Représentation doctorale

Les doctorants sont représentés dans les instances de l'Université de Limoges à tous les niveaux de décision les concernant (conseil d'administration, conseils de CED et d'ED, conseils de laboratoire).

Reconnaissant l'importance de cette représentation, l'Université de Limoges s'engage à favoriser et valoriser l'engagement citoyen des doctorants au sein de la vie de l'institution, en phase avec les valeurs qu'elle promeut, notamment par la validation d'heures de formation et l'inscription dans un éventuel supplément au diplôme.

TITRE II - Les écoles doctorales (ED)

ARTICLE 2.1 - Règlement intérieur des ED

Chaque ED se dote d'un règlement intérieur, conforme aux textes législatifs et réglementaires sur les études doctorales, aux statuts et au RI du CED, qui précise :

- Le périmètre de l'ED et des HDR rattachés à l'ED ;
- L'organisation de sa gouvernance : missions, fonctionnement et composition de la direction et du Conseil de l'ED ; modalités de désignation des membres non élus du Conseil ;
- Les modalités de constitution, les missions et le fonctionnement des CSI ;
- Les dispositions particulières en matière de réinscription, dérogation, césure et autres suspensions temporaires du travail de recherche, et arrêt de thèse ;
- Les axes de développement en matière de formation et accompagnement à la construction d'un projet professionnel ;
- Sa politique et les modalités pour les soutenances ;
- Les modalités de médiation mises en place.

Le RI de chaque ED est adopté par le Conseil de l'ED et est présenté en Conseil du CED. Il entre en vigueur après son adoption par le Conseil d'Administration

ARTICLE 2.2 - Le rattachement des Unités de Recherches aux ED

Le rattachement à l'une ou l'autre des ED de l'Université de Limoges doit être réalisé dans le cadre d'un projet scientifique cohérent et doit constituer un apport à la politique de formation doctorale du site.

L'unité de recherche doit être une unité de recherche reconnue à la suite d'une évaluation par le HCERES ou par une autre instance dont le HCERES valide les procédures.

Le rattachement est prononcé par le Président de l'Université de Limoges, sur proposition du Conseil de l'ED concernée, après avis de la Commission Recherche de l'Université de Limoges.

Les éventuelles demandes individuelles de rattachement de HDR non membres d'équipes rattachées à une ED sont examinées par les Conseils des ED concernées.

TITRE III - Gouvernance du CED

ARTICLE 3.1 - La direction du CED

L'équipe de direction du CED est formée du Directeur et du Responsable administratif. Elle se réunit bimensuellement. En fonction des sujets à traiter ou de l'actualité, les chargés de missions et les personnels du Collège peuvent être invités.

L'équipe de Direction administrative est pilotée par le responsable administratif. Elle est composée du responsable administratif et des responsables des différents pôles administratifs d'activité. Elle se réunit de façon hebdomadaire.

Le personnel du CED est structuré en différents pôles d'activités :

- service des Etudes Doctorales ;
- service professionnalisation, valorisation et carrière ;

Les fonctions supports (gestions financière et RH, communication, relations internationales) sont attachées à la responsable administrative du CED.

TITRE IV - Organisation et lieu d'accueil du CED

Le CED est accueilli au sein des services centraux de l'Université de Limoges -33 rue François Mitterrand - BP23204, 87000 Limoges.

ARTICLE 4.1 - Offre de services

L'offre de service aux usagers du CED est déclinée en cohérence avec les missions et compétences décrites à l'article 2 des statuts du CED. Elle comprend notamment :

Les Ecoles Doctorales

Les ED thématiques sont le point d'entrée privilégié des doctorants et veillent au bon déroulement du cursus. Elles constituent également le point d'entrée privilégié des candidats à l'HDR.

Chaque ED est dirigée par un Directeur et un/des Directeur(s) Adjoint(s), assisté(s) d'un personnel administratif en charge de la réalisation des activités inhérente au fonctionnement et à l'administration générale de l'ED.

La scolarité

Structurée avec des gestionnaires en charge d'un portefeuille d'ED, elle est garante du respect des conditions de diplôme d'accès en thèse, procède à l'inscription administrative des doctorants et HDR, et émet les cartes d'étudiants et certificats de scolarité. Elle assure le traitement administratif des soutenances (conformité des jurys, convocation et suivi) et délivre les attestations de réussite. Elle procède à l'édition des diplômes et assure l'interfaçage avec le Rectorat.

La promotion du Doctorat

Le CED assure la promotion et la valorisation du Doctorat à travers une série d'évènements qui ont lieu chaque année (Journée du Doctorat, Prix de thèse, Ma thèse en 180 secondes, etc ...) ainsi qu'au travers d'opérations de communication vis-à-vis du monde socio-économique et culturel.

Les relations internationales

En interaction avec les ED, les doctorants et encadrants, le CED instruit les accords de cotutelles de thèse. Il assure une représentation administrative du CED au sein de grands projets /réseaux internationaux du site impliquant des doctorants et déploie des actions afin de dynamiser la mobilité doctorale, en particulier dans le cadre de projets européens.

ARTICLE 4.2 - Accès, sécurité et fonctionnement

Accès aux locaux

Les horaires d'ouverture/fermeture sont affichés sur le bâtiment et/ou sur le site internet du Collège Des Ecoles Doctorales

TITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Le règlement intérieur du CED est adopté par le conseil du CED à la majorité simple des membres présents et représentés.

Il peut être modifié dans les mêmes conditions à l'initiative du Directeur du CED, notamment pour répondre à une évolution réglementaire ou structurelle, ou suite à une demande de plus de 50% des membres du Conseil du CED. Il est revu à l'occasion de chaque renouvellement de Conseil Le Directeur du CED est chargé de faire respecter le règlement intérieur. Le présent règlement intérieur est diffusé sur le site internet du CED